



## Le plan d'investissement pour l'Europe (« plan Juncker »)

Annoncé devant le Parlement européen dès son discours d'investiture à la présidence de la Commission européenne par Jean Claude Juncker, le 15 juillet 2014, le **plan d'investissement pour l'Europe** a pour objectif de « *renforcer la compétitivité de l'Europe et de stimuler l'investissement pour créer des emplois* ».

Dans un contexte marqué par une **diminution durable du niveau d'investissement dans l'Union européenne** (baisse de 500 milliards d'euros depuis 2007) et alors que les besoins en investissement sont considérables, le projet proposé par la Commission repose sur **trois volets** : la mobilisation d'au moins 315 milliards d'euros sur les trois prochaines années *via* un Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), le financement d'investissements dans l'économie réelle et la mise en place d'un environnement favorable aux investissements.

### I. Les trois volets du plan

#### **Premier volet : la mobilisation d'au moins 315 milliards d'euros**

Le plan vise à mobiliser **au moins 315 milliards d'euros sur trois ans**. Il s'agira de **fonds nouveaux**, en plus de l'activité de la Banque européenne d'investissement (BEI) et des États membres.

Ces 315 milliards seront mobilisés par le **FEIS** qui sera doté de **21 milliards d'euros**, dont un **fonds de garantie de 16 milliards d'euros provenant du budget européen**, dont 8 milliards immédiatement mobilisables, soit 2,8 milliards du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), 2,2 milliards du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 » et 3 milliards des marges du budget, et une **contribution de 5 milliards d'euros de la BEI**.

#### **Un calendrier d'adoption rapide pour une mise en œuvre du plan dès l'automne**

15 juillet 2014 : annonce du plan d'investissement pour l'Europe par Jean-Claude Juncker  
26 novembre 2014 : présentation des grandes lignes du plan au Parlement européen  
13 janvier 2015 : publication de la proposition de règlement sur le FEIS par la Commission européenne  
28 mai 2015 : accord en trilogue  
24 juin 2015 : adoption définitive par le Parlement européen

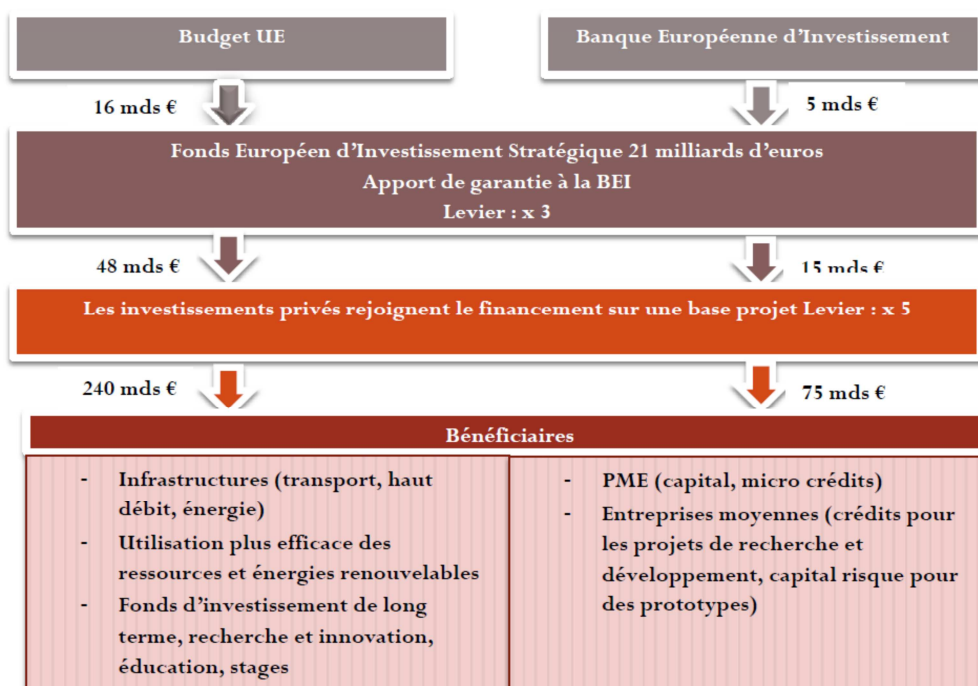
#### **Travaux du Sénat sur le « plan Juncker »**

- 2 avis politiques de la commission des affaires européennes  
- 1 proposition de résolution européenne (n° 298) de MM. Jean-Paul Emorine et Didier Marie au nom de la commission des affaires européennes du 19 février 2015  
- 1 rapport (n° 349) de M. Albéric de Montgolfier au nom de la commission des finances du 18 mars 2015  
- 1 résolution européenne (n° 84) du 24 mars 2015

Ces 21 milliards d'euros doivent permettre de mobiliser 315 milliards auprès d'investisseurs publics et privés qui bénéficieront de la garantie du Fonds, grâce

à un **effet de levier de 1 à 15** qui devrait fonctionner de la manière suivante :

## Le Fonds européen d'investissement stratégique



Source : Commission européenne

Ces 315 milliards d'euros seraient affectés aux investissements à long terme, essentiellement sous la forme d'infrastructures, à hauteur de 240 milliards, et aux PME, à hauteur de 75 milliards. Les projets sélectionnés doivent être nouveaux : ils n'auraient pas été financés sans l'institution du FEIS.

### Deuxième volet : les projets à financer

Les projets pouvant être financés par le FEIS devront soutenir :

- le développement d'infrastructures, en particulier dans le domaine des transports, de l'énergie et du numérique ;
- l'éducation et la formation, la santé, la recherche et le développement, les

technologies de l'information et de la communication et l'innovation ;

- les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;
- les infrastructures dans le domaine de l'environnement, des ressources naturelles et du développement urbain ;
- le domaine social.

Le Fonds fournira un soutien public à des projets ne pouvant se réaliser autrement compte tenu du risque impliqué pour les investisseurs. Seuls les projets économiquement et techniquement viables, suffisamment mûrs pour être évalués au niveau local et régional et conformes aux politiques européennes, pourront permettre de dégager un supplément d'investissement.

La **gouvernance du FEIS** repose sur **deux comités** :

- le **comité de pilotage** fixe la stratégie du FEIS, la politique d'investissement et le profil de risque. Il est ouvert à la Commission et à la BEI, mais non aux États membres qui n'y auront pas de siège pour ne pas « politiser » le choix des projets qui ne seront pas territorialisés. Ce comité prend des décisions par consensus ;
- le **comité d'investissement** est composé de huit experts indépendants et prend ses décisions à la majorité simple. Il est dirigé par un directeur et est en charge de la sélection des projets devant bénéficier d'un financement du Fonds après instruction par la BEI.

Le **Parlement européen** exercera un **double contrôle sur le FEIS** : d'une part, les députés se prononceront sur le choix du directeur du comité d'investissement et des membres du comité de pilotage ; d'autre part, des lignes directrices et un tableau de bord des activités du FEIS seront publiés. La Commission, quant à elle, effectuera une évaluation du Fonds après trois ans d'activité et pourra éventuellement proposer de prolonger son existence. Enfin, la Cour des comptes européenne pourra contrôler le FEIS au titre de l'utilisation de fonds publics européens et donc les activités de la BEI bénéficiant de la garantie du FEIS.

### ***Troisième volet : un environnement plus favorable aux investissements***

Enfin, le plan comporte un **volet réglementaire**, de nature davantage prospective, visant à **lever les obstacles à l'investissement** et à renforcer encore le marché unique de façon à démultiplier les effets du plan et à rendre l'Union européenne plus attractive.

La Commission évoque **trois pistes** :

**1.** l'amélioration de la réglementation européenne et nationale, la réduction des charges administratives ou encore

l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique ;

**2.** de nouvelles sources de financement à long terme, y compris des mesures visant à créer une union des marchés de capitaux ;

**3.** la suppression des obstacles à l'investissement dans le marché unique (tel est notamment l'objectif de l'Union de l'énergie et du marché unique numérique).

## **II. Les débuts de la mise en œuvre du plan**

La réussite du « plan Juncker » requiert l'implication de l'ensemble des acteurs concernés, le secteur privé bien sûr, mais aussi les États et les collectivités territoriales.

Plusieurs États membres, dont la France, ont d'ores et déjà indiqué leur intention de contribuer au financement du FEIS, non pas directement, mais par l'intermédiaire de leur banque nationale de développement (la Caisse des dépôts et consignations et Bpifrance en France).

### **À ce jour, neuf pays ont annoncé contribuer au « plan Juncker » par l'intermédiaire de leur banque nationale de développement**

Le Royaume-Uni (8,5 milliards d'euros), l'Allemagne, la France, l'Italie et la Pologne (8 milliards d'euros chacune), l'Espagne (1,5 milliard d'euros), la Slovaquie (400 millions d'euros), la Bulgarie (100 millions d'euros) et le Luxembourg (80 millions d'euros)

### ***Quel rôle pour les collectivités territoriales ?***

Le « plan Juncker » peut permettre de **catalyser l'investissement public local**. Les collectivités territoriales ont donc un rôle important à jouer dans sa mise en œuvre. Elles sont d'ailleurs associées au travail de

recensement des projets les plus matures susceptibles de bénéficier du plan.

Se pose toutefois la question de la taille des projets, le montant minimum des prêts prévu au titre du « plan Juncker » s'élevant à 7,5 millions d'euros. C'est pourquoi les collectivités territoriales, pour mettre en commun un volume suffisant de projets d'investissement, pourront se regrouper au sein de **plateformes**.

Ces dernières pourront être thématiques, nationales ou transnationales. À cet égard, il sera possible de financer des projets transfrontaliers. Ainsi, fin avril 2015, les ministres français et allemand de l'économie ont présenté un projet commun éligible au FEIS et visant à instituer un fonds de capital-risque qui financerait des *start-ups*.

Par ailleurs, il est prévu que la BEI mette en place une **plateforme européenne de conseil en investissement** (dite « hub ») qui apportera une assistance technique aux investisseurs publics et privés dans le montage et le financement des projets supportés par le FEIS (orientations sur la réalisation de projets, utilisation plus efficace des fonds européens et recours à des instruments financiers innovants, amélioration de l'accès aux financements, centralisation des conseils spécialisés, développement de nouveaux services, etc.). Ce « hub » doit favoriser la coopération entre la BEI et les collectivités territoriales.

### **Les premiers projets**

Le FEIS sera opérationnel à l'automne 2015, mais, avant même sa mise en place, la BEI a proposé des **premiers projets admissibles à une garantie budgétaire** de l'Union européenne au titre du Fonds.

En avril, les projets retenus portent sur la recherche médicale en Espagne, l'agrandissement de l'aéroport de Dubrovnik en Croatie, le lancement d'un partenariat public-privé pour construire un réseau de 14 centres médicaux en Irlande et le financement du développement d'une PME innovante dans l'acier en Italie.

En mai, quatre autres projets avancés concernent des investissements dans le domaine énergétique : un appui à l'efficacité énergétique en France pour couvrir des travaux de rénovation visant à réduire la facture de chauffage dans plus de 40 000 foyers, des infrastructures (parcs éoliens en mer, biomasse, transport d'électricité) en faveur des énergies renouvelables en Europe septentrionale et occidentale, la construction d'une usine de pâte à papier utilisant des énergies renouvelables en Finlande et l'amélioration du transport du gaz en Espagne.

Par ailleurs, la BEI et Bpifrance ont signé en mai 2015 un accord visant à accroître les prêts aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire innovantes grâce à la garantie apportée par le FEIS, à hauteur de 420 millions d'euros sur deux ans.

